

NOTICE D'INFORMATION GENERALE ANNEE SCOLAIRE 2023 - 2024

★ ELEVES DEJA BOURSIERS ★

CAS N°1 : Élève déjà boursier dans notre ensemble scolaire en 2022-2023

Si votre enfant scolarisé chez nous a bénéficié d'une bourse Lycée durant l'année scolaire 2022-2023, vous n'avez que les procurations à signer. **La bourse est reconduite automatiquement** sauf en cas de redoublement, changement d'orientation ou poursuite d'études à la fin d'un cycle.

Dans ces cas-là, le responsable de l'enfant doit compléter **un dossier de vérification de ressources** à retirer au service des bourses entre juin et septembre 2023. Ce dossier sera transmis à l'Inspection Académique qui réexaminera vos droits pour l'année à venir.

CAS N°2 : Élève déjà boursier dans un autre lycée en 2022-2023 et s'inscrivant dans notre ensemble scolaire pour la rentrée 2023-2024

Vous devez retirer **un dossier de transfert de bourses** à l'établissement où était scolarisé votre enfant en 2022-2023. Vous devez le compléter et leur rendre afin de conserver le bénéfice de celle-ci dans notre ensemble scolaire.

CAS N°3 : Élève boursier dans notre ensemble scolaire en 2022-2023 et partant poursuivre sa scolarité dans un autre lycée en 2023-2024

Vous devez compléter **un dossier de transfert de bourses** de lycée afin de conserver le bénéfice de celle-ci dans l'établissement d'accueil. Ce dossier est à retirer au service des bourses de l'ensemble scolaire entre juin et septembre 2023.

⇒ IMPORTANT

- Si votre enfant est boursier Lycée et si votre situation familiale et/ou financière change de façon significative en cours d'année (maladie, chômage, décès...), vous pouvez demander **un dossier de vérification de ressources** afin que votre dossier soit réexaminé par l'Inspection Académique. Pour cela, merci de vous rapprocher du service des bourses.
- Si votre enfant était boursier en 2022-2023 et qu'il ne reprend pas de scolarité ou part en apprentissage en 2023-2024, vous devez informer le service des bourses pour le bon traitement de son dossier.

★ ELEVES NON BOURSIERS ★

CAS N°1 : Bourses nationales de lycée 1^{ère} campagne 2023-2024 :

La 1^{ère} campagne de bourses de lycée s'étendait **de juin à mi-juillet 2023** et concerne :

- ✓ Tous les élèves de 3^{ème} de collège, quelle que soit l'orientation envisagée à la rentrée 2023
- ✓ Les élèves de lycée non boursiers en 2022-2023.

Si vous avez fait une demande de bourses dans l'établissement dans lequel votre enfant est scolarisé en 2022-2023, vous recevrez courant octobre-novembre, **une notification d'attribution avec le montant** de la bourse.

CAS N°2 : Bourses nationales de lycée 2^{ème} campagne 2023-2024 :

La 2^{ème} campagne de bourses de lycée pour l'année scolaire 2023-2024 aura lieu **à la rentrée 2023** jusqu'à une date limite fixée par l'Inspection Académique.

Elle ne concerne qu'un public restreint, à savoir :

- ✓ Élèves de 3^{ème} de lycée professionnel (3^{ème} Prépa Métier)
- ✓ Élèves venant d'un autre ministère, d'un pays étranger ou des élèves recevant l'allocation jeune majeur
- ✓ Élèves non scolarisés en 2022-2023 en reprise d'études en 2023-2024
- ✓ Élèves non boursiers en 2022-2023 et qui n'a pas fait de demande de bourse pendant la 1^{ère} campagne

Les dossiers de demande de bourses de lycée 2^{ème} campagne seront disponibles au service des bourses **dès la rentrée 2023**. La procédure sera donnée en temps utile.

★ LE PAIEMENT DE LA BOURSE ★

Une procuration est transmise à chaque responsable légal d'un enfant boursier. Elle est à rendre **TRES RAPIDEMENT** accompagnée d'un RIB au nom du responsable.

Le paiement de la bourse s'effectue **après déduction de la facture annuelle** à la fin de chaque trimestre par virement bancaire. Vous recevrez donc à chaque fin de trimestre une facture complémentaire reprenant le montant de la bourse déduit de la facture.

Votre correspondant :

Charline COPPENS

03.20.69.93.59.

ccoppens@eic-tourcoing.fr